

PROCES-VERBAL

---

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi douze septembre deux mille vingt-quatre.

**Etaient présents :** Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, SIMONNET Nadine, LEGERON Christelle, FERRIER Bernard, BAH Valérie, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame ROUBERTY-DELBANO à Monsieur MARCHAL Eric, Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame THORAIN Monique, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur TODESCO Luc à Madame CHAGNIAU Agnès, Madame MOTTE Marie à Madame BAH Valérie, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur MARTIN Olivier à Madame LEGERON Christelle.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur GALLIOT Laurent, Monsieur RAFFIN Daniel.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 45 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 4 JUILLET 2024.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	UNIMA	Levé topographique des accotements sur 5 kms	1 620,00 €
2	SEMDAS	Aménagement de la Place Cognacq - Etudes faisabilité	5 670,00 €
3	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	Aménagement Place Cognacq - Rémunération Mission Maitre d'Ouvrage	11 163,58 €
4	ISABELLE DUPUY NOTAIRE SELARL	Acquisition terrain ZV 324- ZV 326 + Frais notarié	13 747,82 €
5	OSE LOISIRS	Aménagement piéton en revêtement de sol perméable	9 303,00 €
6	SOFAREB	Stores écoles, ACM et voiles d'ombrage Mairie	32 325,00 €
7	SOTRAMAT TP	Refection voirie communale	177 620,09 €
8	COMAT & VALCO EQUIPEMENTS	Potelets (sécurisation au niveau du Tabac)	1 306,80 €
9	TECHNI-CONTACT MDZI	Bancs pour square Rue Dorée et pour square Kermau-Delaunay	2 644,08 €
10	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE	Panneaux zone 30	1 917,86 €
11	MMI MOTOCULTURE	Tondeuse Grin PM53A	3 295,82 €
12	PISCIN' EVASION	Changement des filtres de la piscine	43 449,60 €
13	POLE ACCESS SAS	Création de 2 panneaux Plans Parc du Moulin	4 632,65 €
14	VM AYTRE	Stores piscine + matériel pour installation verrou	1 369,00 €
15	LANDESCAPE	MOE Aménagement du Parc du Moulin	12 635,28 €
16	SOMELEC	Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	10 246,65 €
17	ESVIA VENDEE	Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	1 208,70 €
18	CHARIER TP	Travaux d'aménagement du Parc du Moulin	24 715,65 €
19	GATTEAU BATIMENT	Réaménagement du CTM - Gros Oeuvres	10 235,93 €
20	SAS ATELIERS BOIS ET MATIERES	Réaménagement du CTM - Menuiseries	33 251,35 €
21	CARRE ET ASSOCIES	Réaménagement du CTM - Chauffage Ventilation Plom	6 510,69 €
22	CEME ATLANTIQUE SAS	Réaménagement du CTM - Electricité	17 552,20 €
23	PLAQUISTE DU MARAIS	Réaménagement du CTM - Plaquiste	16 122,04 €
24	SARL LAURENT GUILLON	Aménagement du CTM - Maitrise d'oeuvre	2 106,54 €
25	VEQUAUD BERNARD	Réaménagement du CTM - Peinture	5 744,75 €
26	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	Aménagement place Cognacq- Appel de Fond	43 000,00 €
27	ELECTRICITE DE FRANCE	Batiments communaux	39 953,22 €
28	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRAN	Electricité Salle Polyvalente - Piscine (Avril - Mai)	8 857,01 €
29	ENGIE COFELY	Chauffage Batiment communaux	22 755,89 €
30	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire - Maternelle et élémentaire (avril à juillet)	23 741,39 €
31	LJKL TECHNIQUES PISCINES	Produits de traitement - Piscine	1 237,24 €
32	PROMENET	Produits de traitement - Piscine	11 583,28 €
33	FLORIADES DE L'ARNON	Fleurissement du jardin de la mairie et des jardin	2 432,69 €
34	GUILLEBERT & Cie	EPI et petits outils	1 478,21 €
35	VM AYTRE	Plafonds ACM et 2 classes école Ferry	6 133,10 €
36	CARRIERES KLEBER MOREAU S.A	GNT2 A 0/31.5 éruptive : entretien voirie	4 853,03 €
37	REVAL MATERIAUX	Enrobé à froid pour voirie	11 620,37 €
38	RIVOLIER	Uniformes police municipale	1 091,92 €
39	AGENDA PASSION	Enveloppes - Papier en-tête - Cartes de visite	1 616,40 €
40	EDICIA	Location appareil de verbalisation électronique PV	1 638,00 €
41	MARINER 3S	Location robot piscine	1 188,00 €
42	TECERES	Entretien terrains de Football + Rugby (Avril à Juin)	21 756,48 €
43	GUERINEAU JEAN-YVES	Changement des blocs-portes à la piscine	1 114,80 €
44	GAUTHIER CHARENTE	Pavés en pierre de combe brune - Parvis de l'église	4 611,67 €
45	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Intervention 2024 sur le commune de Marans	5 614,50 €
46	CHARENTES TRUCK SERVICE	Réparation poids lourd Volvo	3 446,80 €
47	NEGO TRUCKS	Entretien du véhicule Nissan	2 475,24 €
48	CHRONOFEU	Remplacement matériel de désenfumage - Piscine	4 085,77 €
49	DISPLAY MEDIA	Renouvellement maintenance et logiciel - Panneaux lumineux	2 532,00 €
50	SOLURIS	Maintenance du matériel informatique	5 215,99 €
51	OTIS	Maintenance ascenseur au PMS - 2ème trimestre 2024	1 003,86 €
52	SMACL	Assurance Responsabilité civile 2024	3 172,38 €
53	CENTRE DE GESTION 17	Rémunération pour agent assurant la mission de l'archivage	2 634,13 €
54	PREVOST MATTHIAS	Frais d'avocat pour litige Assurance	1 000,00 €
55	PSO	Diagnostic RPS	7 500,00 €
56	ELIGE	Honoraire Maitre Grossein Affaire Marans/Procédure	3 000,00 €
57	CENTRE DE GESTION 17	Contrat assurance statutaire	3 622,02 €
58	PRODUCTION 85	Sonorisation du feu d'artifice	1 368,00 €
59	JCO	Feu d'artifice du 13 juillet 2024	12 500,40 €
60	AGENDA PASSION	Impression de 2300 Marans Infos - Juillet 2024	1 725,60 €
61	MOBILIS SERVICES	Campagne de comptage routiers - Projet de la zone 30	2 640,00 €
62	LE LOUP GAROU	Séjour ACM du 29/07/2024 au 02/08/2024	1 391,80 €
63	NUMERISK	Licence Numérisk PCS Premium 2024	2 880,00 €

## DECISIONS DU MAIRE

N° 06/2024 : Attribution du marché « Réfection de toitures de l'Ecole Jules Ferry et Mairie » à l'entreprise Gatteau pour un montant de 220 006.73 € HT.

N° 07/2024 : Bail précaire à Madame Lolita POINT du 18 juillet au 31 décembre 2024 – Studio 13 place Cognacq.

N° 08/2024 : Décision de virement n° 1 – Budget 2024.

N° 09/2024 : Provisions 2024 – Budget Principal Mairie de Marans et Budget Annexe Camping du Bois Dinot.

## INTERCOMMUNALITE

### 1. ACHAT DE MODULAIRES SITUES SUR L'ANCIEN SITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CDC) Aunis-Atlantique a délibéré le 19 juin 2024 sur la vente des modulaires situés sur l'ancien site de la CDC à l'euro symbolique. Ces modulaires d'une surface totale supérieure à 70m<sup>2</sup>, en très bon état, peuvent être achetés par la Ville de Marans au profit de la vie associative.

Il faut noter que la CDC avait contractualisé avec l'entreprise Cougnaud en 2015 pour la location et la maintenance des modulaires sur 5 ans avec option d'achat. Ceci représentait un coût de 80 164.05 € HT soit 96 196.86 € TTC. La CDC avait ainsi activé l'option d'achat en 2020 pour un montant de 15 451.05 € HT soit 18 541.26 € TTC. Le coût d'acquisition global est donc revenu à la CDC à 95 615.10 € HT soit 114 738.12 € TTC.

La valeur nette comptable de cet ensemble « modulaires » s'élève donc à 18 541.26 € TTC.

Il faut ajouter qu'au-delà de l'achat, les frais annexes (démontage, transport et remontage) seront en revanche à la charge de la commune, frais estimés par devis à 6 612€ TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cet achat à l'euro symbolique en écriture réelle au chapitre 21-compte 2188, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de cette décision de transaction, à signer tous les actes en découlant et à inscrire ces modulaires dans l'inventaire de la commune par une écriture d'ordre au chapitre 041- comptes 2188 (dépenses) et 13151 (recettes) pour un montant de 18 540.26€ (valeur nette comptable - 1€). Il faut noter que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

*Madame Bah souhaite connaître le nombre de manipulations des modulaires.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils ne seront déplacés qu'une seule fois au vu du coût de la manutention mais après accord de la structure associative d'accueil et des possibilités techniques d'implantation. Il ajoute que l'installation de ces modulaires sera également soumis à déclaration préalable.*

*Monsieur Gence demande si des associations ont été contactées.*

*Monsieur le Maire répond positivement et ajoute qu'il y a des pistes sérieuses avec certaines associations.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cet achat à l'euro symbolique en écriture réelle au chapitre 21- compte 2188, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de cette décision de transaction, à signer tous les actes en découlant et A INSCRIRE ces modulaires dans l'inventaire de la commune par une écriture d'ordre au chapitre 041- comptes 2188 (dépenses) et 13151 (recettes) pour un montant de 18 540.26€ (valeur nette comptable - 1€). Il faut noter que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU RESEAU TERRITORIAL ET A L'ASSOCIATION NATIONALE « PETITES CITES DE CARACTERE » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la validation du statut de ville homologable au réseau Petites Cités de Caractère le 9 Juillet dernier, il est nécessaire de déterminer 2 membres du Conseil Municipal pour participer aux actions du réseau. Monsieur le Maire propose donc à ce titre, les candidatures suivantes :

- Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO comme membre titulaire ;
- Madame Anabelle LAFORGE comme membre suppléant.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur les 2 candidatures ci-dessus et à les valider pour siéger au réseau territorial et à l'association nationale « Petites Cités de Caractère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les 2 candidatures ci-dessus pour siéger au réseau territorial et à l'association nationale « Petites Cités de Caractère ».

### 3. INSCRIPTION D'UN ANCIEN COMBATTANT SUR LE MONUMENT AUX MORTS (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

Monsieur le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. Monsieur le Maire ajoute qu'une personne a cette mention sur leur acte de décès mais ne figure pas sur la stèle.

#### **Guerre de 14/18**

Monsieur Omer Albert MERCIER, né le 05/10/1884 en France à Marans en Charente-Maritime (ex Charente-inférieure) et décédé à l'hôpital d'évacuation 1SP 237 à Roesbrugge-Haringe (section de la Ville de Poperinge) en Belgique le 9 Mai 1918.

Lieu de transcription du décès – Saint Nazaire en Loire-Atlantique (ex Loire-Inférieure) – France.

Ce monsieur était soldat au 80<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, classe 1904 (bureau de recrutement de La Rochelle).

Son numéro de matricule était le 506.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire le nom de Monsieur Omer Albert MERCIER sur le monument aux morts situé dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE à faire inscrire le nom de Monsieur Omer Albert MERCIER sur le monument aux morts situé dans le parc de l'Hôtel de Ville.

### 4. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

Les Forces de Sécurité de l'État et la Police Municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, de nuit comme de jour. En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre. La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.511-5 et L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'État. Pour l'application de la présente convention, les Forces de Sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des Forces de Sécurité de l'État est le Commandant de la Communauté de Brigade de Marans, territorialement compétent.

Il faut noter que cette convention a déjà été signée le 26 novembre 2021 et qu'elle arrive donc à échéance au 25 novembre 2024. Celle-ci, jointe à la présente note de synthèse, a pour objet d'autoriser l'armement et l'équipement en caméra piéton des policiers municipaux ou pour le travail de nuit. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Les avenants signés postérieurement n'auront pas pour effet de proroger la durée de validité de cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de coordination et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*Monsieur Gence souhaite savoir si la Police Municipale est armée.*

*Monsieur le Maire informe Monsieur Gence que la Police Municipale est bien armée, que les agents disposent même de différents types d'armement (dont le PIE – plus connu sous le nom de taser) et qu'ils sont aussi équipés de caméras pour prendre les éventuels échanges en vidéo dans un souci de suivi d'enquête et pour les protéger. Il est impératif que l'ordre soit respecté dans notre Ville.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de coordination et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**5. BAIL DE L'HOTEL KERMAU-DELAUNAY POUR L'OUVERTURE D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire a été sollicité par une entreprise mettant en place des cabinets d'ophtalmologie dans les villes de taille intermédiaire pour faciliter l'accès aux soins. Le groupe TO17 souhaitant s'implanter sur Marans, une possibilité d'installation n'était possible rapidement qu'au rez-de-chaussée de l'Hôtel Kermau-Delaunay. Une démarche conjointe avec l'association « Soyez Marans » a été opérée durant l'été pour libérer cet espace situé au pied de l'immeuble, au profit de l'installation de ce cabinet d'ophtalmologie et d'orthoptie. Des travaux sont nécessaires pour permettre l'accueil de patients dans les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes et réglementaires. Aussi, ces travaux ont donc démarré mi-septembre pour une ouverture prévue courant octobre.

Il faut noter qu'aucun loyer ne sera demandé pour une durée de 2 ans, permettant ainsi de lisser les frais liés aux travaux (le preneur supportant seul la pleine charge de ceux-ci).

Ensuite et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un loyer annuel de 12 000€ (hors charge) sera sollicité. En revanche et s'agissant des charges, le groupe les prendra dès son entrée dans le bâtiment donc à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 eu égard à son utilisation conjointe avec d'autres associations (prorata temporis).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail joint à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

*Monsieur le Maire espère que ce premier projet autour de l'accès aux soins sur Marans attirera d'autres professionnels de santé car la Ville le mérite. Une nouvelle étude, financée dans le cadre du label « Petites Villes de Demain », sera présentée ultérieurement au cours de ce conseil municipal afin de mesurer la pertinence d'une création d'une maison de santé sur notre territoire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail joint à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

**6. PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection du mur de pierre situé à l'intersection de la Rue des moulins et de l'Avenue de Verdun ont eu lieu. Malheureusement, ces travaux ne devaient pas être pris en charge par la Ville de Marans, le mur n'étant pas propriété communale, contrairement à une analyse erronée de la direction des services techniques en date du 9 octobre 2023.

Il est donc aujourd'hui indispensable, pour éviter tout recours éventuel du riverain, de rédiger un protocole d'accord avec lui et de définir conjointement le financement de ce mur. Une solution amiable est donc envisagée avec le propriétaire, en toute transparence, et il faut noter également que le propriétaire privé s'engage, au-delà du non-recours devant la justice, à participer aux travaux pour moitié, même s'il n'a pas demandé sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord, joint à la présente note de synthèse et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce protocole.

*Monsieur le Maire regrette l'absence de Monsieur Galliot ce soir car il avait souhaité échanger, avec beaucoup d'insistance lors des 2 derniers conseils municipaux, sur ce sujet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord, joint à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce protocole.

**7. CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVE A LA GESTION DU PORT DE MARANS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLAUME)**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, le Département de la Charente-Maritime gère le port. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions, de partenariat et les relations financières entre le Département et la Ville de Marans dans le cadre de l'exploitation du port. La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations avec le Département de la Charente-Maritime relative à la gestion du port et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette convention est obligatoire dans le sens où le Département gère aujourd'hui cet espace. C'est une reconduction et cette même convention avait déjà fait l'objet d'une signature dans les mêmes termes en 2020.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations avec le Département de la Charente-Maritime relative à la gestion du port et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

#### **8. CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES TERRESTRES DU PORT DE MARANS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le port de plaisance de Marans a été repris en gestion par le Département le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'issue du contrat de concession confié à la Ville de Marans. Afin de valoriser le site, le Département envisage un projet d'aménagement des espaces terrestres, en concertation avec la Ville. Ce projet vise à concilier les usages portuaires avec les usages urbains et de circulation autour du port, valoriser les continuités douces, déminéraliser l'espace et réaménager l'espace à vocation portuaire. Une partie de l'espace public est située dans l'emprise du domaine public portuaire. Le Département a réalisé les études et lancé une consultation en vue de sélectionner les entreprises pour la réalisation de ces aménagements. Au vu des enjeux de ce projet pour la Ville de Marans, cette dernière prévoit de participer à la réalisation de cette opération en apportant une contribution financière pour les travaux relatifs aux espaces publics et en procédant à la modernisation de l'éclairage public sur cet espace urbain dans la limite de 350 000€. Les travaux devraient démarrer en fin de cette année pour s'achever au Printemps 2026.

Cette convention est donc nécessaire pour déterminer très clairement les engagements réciproques des 2 entités et la prise en charge financière de la Ville de Marans dans le cadre de sa contribution pour cet aménagement concerté.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations avec le Département de la Charente-Maritime relative à la gestion du port jointe à la présente note de synthèse et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur le Maire revient sur ce projet. Il explique que ce projet est annoncé depuis longtemps par l'équipe municipale. Aujourd'hui, le port actuel est complètement désorganisé et surtout loin d'être aux normes. Cette opération, d'un montant supérieur à 2 000 000€ HT supportée par le Département, sera accompagnée par la Ville de Marans à hauteur de 350 000€ avec la récupération d'une zone plus verte pour créer une véritable fin de ville, tant souhaitée par la municipalité depuis le début du mandat.*

*Monsieur Gence évoque le déplacement du restaurant et demande s'il est en règle.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas déplacé et qu'il a été, depuis le départ, intégré au projet d'aménagement.*

*En revanche, les mises aux normes seront également prévues par le Département car relevant de leur gestion.*

*Monsieur Ferrier demande à qui reviendra l'entretien de cette future zone aménagée en espaces verts ?*

*Monsieur le Maire confirme que la Ville de Marans en aura la gestion.*

*Avant le vote, Monsieur le Maire souhaite comprendre le veto de l'opposition sur cette opération. A quoi cela correspond-il ? Contre le projet lui-même ou contre la participation de la Ville de Marans sur ce projet.*

*Madame Bah explique que les élus n'ont pas toujours les informations.*

*Monsieur Quirion prend la parole ; il évoque avec agacement, le fait que systématiquement, il est fait mention de la part des élus de l'opposition qu'ils n'ont aucune information. Or, des plans sont transmis, des commissions existent, des réunions publiques sont mises en place. Donc, les informations sur tous les dossiers sont transmises.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de prestations avec le Département de la Charente-Maritime relative à la gestion du port jointe à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

## FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

### 9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES QUANT AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE CAPACITAIRE MENEES PAR LA SEMDAS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PERIMETRE DE L'ORT DANS LE CADRE DU LABEL « PETITES VILLES DE DEMAIN » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION expose à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du label « Petites Villes de Demain » et de l'ORT définie, une étude capacitaire pour la construction de logements au sud de la Place Saint Christophe s'avère nécessaire pour envisager les futurs aménagements en terme de construction et de logements. Cette étude stratégique sera menée par la SEMDAS. Aussi, la Banque des Territoires est un partenaire incontournable dans cette mission spécifique d'ingénierie ainsi que le Département de la Charente-Maritime. Cette mission d'étude capacitaire s'élève à 17 112€ TTC. Celle-ci pourrait être financée de la manière suivante :

- |                          |                    |                |
|--------------------------|--------------------|----------------|
| • Banque des Territoires | 30% du montant TTC | soit 5 133.60€ |
| • Conseil Départemental  | 20% du montant TTC | soit 3 422.40€ |
| • Ville de Marans        | 50% du montant TTC | soit 8 556.00€ |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 30% du montant total TTC et le Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant total TTC pour la participation à cette étude. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 50% restants et un montant maximum de 8 556.00€ et s'engage à les reverser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans les 30 jours suivant la réception de la demande de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 30% du montant total TTC et le Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant total TTC pour la participation à cette étude. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 50% restants et un montant maximum de 8 556.00€ et S'ENGAGE à les reverser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans les 30 jours suivant la réception de la demande de règlement.

### 10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES QUANT AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE MENEES PAR OFFICE SANTE PERMETTANT DE MESURER LA PERTINENCE D'UNE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE DANS LE CADRE DU LABEL « PETITES VILLES DE DEMAIN » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION expose à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre du label « Petites Villes de Demain », une étude permettant de mesurer la pertinence d'une création d'une maison de santé s'avère nécessaire. Cette étude stratégique sera menée par Office Santé. La Banque des Territoires est un partenaire incontournable dans cette mission spécifique d'ingénierie et pour ce type d'opération. Cette mission d'étude s'élève à 8 000 € HT.

Celle-ci pourrait être financée de la manière suivante :

- |                          |                    |                |
|--------------------------|--------------------|----------------|
| • Banque des Territoires | 30% du montant TTC | soit 2 400.00€ |
| • Ville de Marans        | 70% du montant TTC | soit 5 600.00€ |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 30% du montant total HT pour la participation à ce projet d'étude. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 70% restants et un montant maximum de 5 600.00€ HT.

*Monsieur le Maire prend la parole. Il souhaite là aussi comprendre la position des élus de l'opposition. Il évoque certains de leurs propos. Il lit que « la Ville de Marans finira en friche ».*

*Le Label « Petites Villes de Demain » permet aujourd'hui de financer ce genre d'études pour essayer de développer la Ville de Marans à savoir sur ces 2 demandes de subvention :*

*1- Créer de l'habitat ;*

*2- Attirer des spécialistes de la santé dans notre Ville.*

*Il a le sentiment que les membres de l'opposition souhaitent que « rien ne bouge » à Marans et que cette ville reste figée à jamais. Il ne décolère pas sur le fait de se féliciter de la réussite « relative » des villes avoisinantes alors qu'aucun membre de l'opposition n'est présent sur nos propres animations estivales, créées par nos services municipaux. Bravo encore à l'engagement des services et à tous les élus de la majorité. Comment peut-on juger sans connaître ?*

*Ce refus systématique ne correspond à rien et il ne comprend pas les objectifs de tous les membres de l'opposition. Il est outré par le fait qu'il est aujourd'hui certain que ces élus souhaitent tout simplement que la Ville reste dans cette inertie, dans cet immobilisme.*

*Pour sa part, il est persuadé du contraire et continuera à faire avancer Marans et ses projets pour transformer durablement cette Ville qu'il apprécie et qui l'anime.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires à hauteur de 30% du montant total HT pour la participation à ce projet d'étude. La Ville de Marans supporterait alors le reste à charge soit les 70% restants et un montant maximum de 5 600.00€ HT.

## ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

### 11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL A DESTINATION DE L'ASSOCIATION

« SOYEZ MARANS » (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

Suite à l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie au rez-de-chaussée de l'Hôtel Kermau-Delaunay, l'association « Soyez Marans » a déménagé dans les locaux des anciens ateliers municipaux – Avenue de Verdun à MARANS –, propriété de la Ville de Marans, pour le stockage de leur matériel. Ce transfert doit permettre à l'association de continuer à promouvoir et à développer son activité. La convention, jointe à la présente note de synthèse, a pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties. Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition.

Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

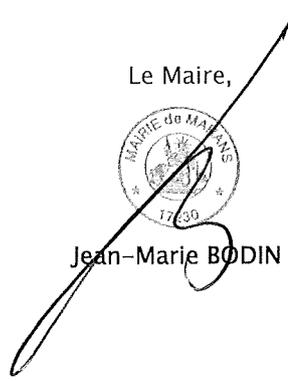
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

Fin de la séance – 21h25.

La Secrétaire,

  
Marjorie MASSINON

Le Maire,

  
Jean-Marie BODIN